

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

La règle prévue par l'article L. 2312-1 du CGCT en matière de DOB est la suivante : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat (DOB) au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

CONTEXTE ECONOMIQUE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Voici les principaux éléments de finances locales du Projet de Loi de Finances 2021 (PLF) actuellement en discussion au Parlement :

Impact de la crise sanitaire sur les finances locales

Seules absentes pour le moment du texte, les compensations liées au Covid-19 pour 2021. La plupart des ressources fiscales telles la taxe d'aménagement, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et la Cotisation Foncière des Entreprises devraient s'effondrer, ce qui risque de fragiliser les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et les Régions. Et les Départements pourraient subir une envolée de leurs dépenses sociales (dont le RSA) avec une fragilisation de leur système de péréquation.

A l'été 2020, [le budget rectificatif 3 pour 2020](#) a mis en place les premières compensations. Il comprend la clause de sauvegarde des dépenses fiscales et domaniales des communes et EPCI, les avances de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les départements et le milliard de DSIL supplémentaire fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

Impôts de production

Le PLF met en œuvre la **réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels** que le Premier ministre avait dévoilée fin août.

Le PLF 2021 supprime au total 10 Md€ d'impôts économiques locaux au profit des entreprises avec :

- la suppression de la part régionale de CVAE (soit 50% du produit total de la taxe) remplacée par l'attribution d'une part de TVA ;
- la suppression de moitié de la CFE et de TFPB payée par les entreprises industrielles.

S'ajoute l'abaissement du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale en fonction de la valeur ajoutée de 3% à 2 ; une mesure entièrement prise en charge par l'État, selon le Gouvernement.

La suppression d'impôts économiques entièrement perçus par le bloc communal est effectuée à travers «une réduction par deux » de la valeur locative des établissements industriels. Les pertes de recettes pour les communes et les EPCI seront compensées par un prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR).

Dotations de l'État

Les concours financiers de l'Etat sont évalués à 51,9 milliards d'euros (Md€) en 2021, soit une hausse de 2,4 Md€ par rapport à leur montant en loi de finances pour 2020.

A l'intérieur de cet ensemble, les principales évolutions correspondent à la mise en œuvre en 2021 des réformes et mesures fiscales (suppression de la TH et allègement des impôts économiques en faveur de l'industrie), ainsi que des dispositifs de soutien mis en place dans le cadre de la crise sanitaire :

- la création d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de l'Etat, destiné à compenser aux communes et EPCI la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels ;
- la diminution des compensations fiscales versées aux collectivités, soit une baisse de près de 80 % par rapport au montant 2020 ; cette baisse est la conséquence de la suppression de la TH des résidences principales votée en 2020, qui entraîne mécaniquement la suppression des exonérations de TH et de leur compensation ;

- la création d'un PSR exceptionnel en 2021, pour financer la compensation instituée en Loi de Finances Rectificative 3 au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire.

Variables d'ajustement : maintien au niveau de 2020 de la Dotation de Compensation de Réforme de Taxe Professionnelle des communes et des EPCI,

En 2021, les dotations servant de variables d'ajustement sont mobilisées à hauteur de 50 M€, afin de compenser une partie des hausses constatées au sein de l'enveloppe des concours financiers soumis à la règle de plafond.

Les communes et les EPCI sont quant à eux préservés en 2021 : le PLF ne prévoit pas de baisse de dotations pour le bloc communal au titre des variables d'ajustement.

La dotation globale de fonctionnement

Malgré la crise qui touche les finances publiques, l'État accordera en 2021 le même montant de **dotation globale de fonctionnement** (DGF) que cette année, conformément aux engagements pris par l'exécutif en début de mandat. À l'intérieur de l'enveloppe, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) doivent augmenter chacune de 90 millions d'euros, exactement comme en 2020. Pour financer la croissance de certaines dotations, quelques autres dotations ciblées vont être amputées à hauteur de 50 millions d'euros.

Les Départements et les Régions vont faire les frais de ce raboutage des "variables d'ajustement", chacun de ces niveaux de collectivités devant renoncer à 25 millions d'euros.

Les dotations destinées à l'investissement local

Le Gouvernement joue là aussi la carte de la stabilité en 2021. 150 millions d'euros sont inscrits pour le financement de la dotation politique de la ville (DPV). Quant à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), elles doivent s'élever respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros l'an prochain. Pour rappel, la DSIL a été abondée d'1 milliard d'euros en 2020.

Fiscalité locale

Le PLF 2021 doit par ailleurs apporter des ajustements à la fiscalité locale. Principale recette concernée : la **taxe locale sur la consommation finale d'électricité**.

Afin que la France se conforme à une directive européenne, la loi avait réformé en 2010 cette taxe qui bénéficie aux communes et aux départements. Pour des raisons liées aux règles européennes, la taxe locale doit être "centralisée totalement". Elle deviendrait une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité. Les collectivités conserveraient le produit lié à cette recette. Mais celles qui bénéficiaient encore de la possibilité d'augmenter la taxe devront renoncer à cette faculté.

Un autre article du projet de texte prévoit une réforme des modalités de recouvrement de la **taxe d'aménagement**, puisque la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) deviendrait la seule administration en charge de cette mission (aujourd'hui, les directions des territoires interviennent également).

FCTVA : l'automatisation a lieu en 2021 pour les collectivités qui récupèrent le FCTVA sans décalage d'une année ou deux.

Le PLF confirme l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA en 2021. Il prévoit toutefois une mise en œuvre progressive de la réforme, puisque la procédure d'automatisation s'appliquera aux dépenses payées à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi, cette entrée en vigueur ne concernera concrètement en 2021 que les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense : communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles issues de communautés d'agglomération, communes nouvelles, établissements publics territoriaux (EPT) constitués au sein de la Métropole du Grand Paris.

Pour celles percevant le FCTVA avec un ou deux ans de décalage, c'est en 2022 (pour les collectivités en N+1) ou en 2023 (pour celles en N+2) qu'elles percevront pour la première fois le FCTVA établi de manière automatisée, sur la base de leurs dépenses 2021.

Initialement prévue pour 2019, l'application de l'automatisation a été reportée à deux reprises, une première fois pour des raisons techniques liées à l'ampleur des travaux informatiques nécessaires puis, l'an dernier, pour approfondir l'évaluation financière de la réforme compte-tenu des incertitudes sur son impact financier pour l'Etat.

Ainsi, le FCTVA sera établi non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

L'automatisation permettra de simplifier la gestion du FCTVA, en automatisant une grande partie des procédures de déclaration, de contrôle et de versement. Le recours à des procédures déclaratives restera toutefois nécessaire pour un nombre réduit de dépenses spécifiques.

La réforme d'automatisation n'impliquera pas de changement dans le taux de calcul du FCTVA, qui reste fixé à 16,404 %.

1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT

Afin de permettre un débat d'orientation budgétaire clair, il est utile de présenter la situation financière de la ville et son évolution sur les quatre derniers exercices budgétaires ainsi que les crédits inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2020.

Les prévisions budgétaires sont celles établies lors du vote du BP avec intégration des RAR pour investissements.

1.1 - Les grandes masses financières

	2016	2017	2018	2019	Ouverture 2020	Cible 31/12/2020
Recettes de fonctionnement	7 186 790	7 395 717	7 630 775	7 837 875	7 858 930	
Dépenses de fonctionnement	6 308 208	6 385 803	6 172 032	6 419 810	6 958 787	
Epargne Brute	878 582	1 009 914	1 458 743	1 418 065	900 143	1 260 000
Dépenses d'investissement	3 921 864	3 115 659	3 909 555	4 415 608	6 815 021,60 (y compris RAR)	4 700 000

En €

Point à retenir : L'exercice de prévisions s'appuie en règle générale sur des hypothèses plutôt prudentes. Le vote du BP avant le 31 décembre de l'année qui précède son application, dans la mesure où les données fiscales et de dotations de l'Etat sont inconnues, justifie cette stratégie.

Evolution

	Var 2016/2017	Var 2017/2018	Var 2018/2019	Evolution en valeur 2016/2019	Evolution totale (en %) 2016/2019	Variation moyenne/an 2016/2019
Recettes de fonctionnement	2,91%	3,18%	2,71%	651 085	9,06%	2,93%
Dépenses de fonctionnement	1,23%	-3,35%	4,01%	111 603	1,77%	0,59%

La ville de L'Aigle sur les quatre derniers exercices a contraint le rythme d'évolution de ses dépenses de fonctionnement. (+1,77% de 2016 à 2019). Au regard de l'inflation sur cette même période (+5,32 points d'augmentation de 2016 à 2019), les dépenses ont été contenues en volume.

Les produits de fonctionnement de leur côté, ont un rythme d'évolution supérieur contribuant à accroître et consolider l'épargne brute.

1.2 – Le fonds de roulement

	2016	2017	2018	2019
FDR en début d'exercice	678 602	188 833	-588 752	417 212,55
Résultat de l'exercice	-529 784	-777 585	1 005 965	540 646,34

	2016	2017	2018	2019
FDR en fin d'exercice-	148 817	-588 752	417 212	957 858,89
	En €			

Le fonds de roulement, calculé au 31 décembre de l'année N, correspond à l'excédent des ressources stables (capitaux propres, amortissements et provisions, dettes financières) sur les emplois stables (actif immobilisé brut). Il permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et mandatement (paiement) des dépenses.

Exprimé en euros, il permet de déterminer le montant des engagements auxquels la structure peut faire face à tout moment. Exprimé en jours de fonctionnement (FDR/total dépenses fonctionnement x 365), il permet de déterminer sur quelle période la collectivité peut faire face aux engagements.

La lecture du fonds de roulement doit s'effectuer en parallèle avec celles des restes à réaliser pour avoir une vision réelle de la situation financière de la collectivité.

La ville a dégagé un fond de roulement de 957 858,89 € au 31 décembre 2019. Le montant des restes à réaliser s'élevait à :

- Côtés Dépenses (20-21-23) selon état des RAR 2 476 782,60 € ;
- Côté Recettes (emprunts, subventions, etc.) 1 530 915,01 € ;

Soit un solde de **-945 867,59 €** de déficit sur les restes à réaliser ;

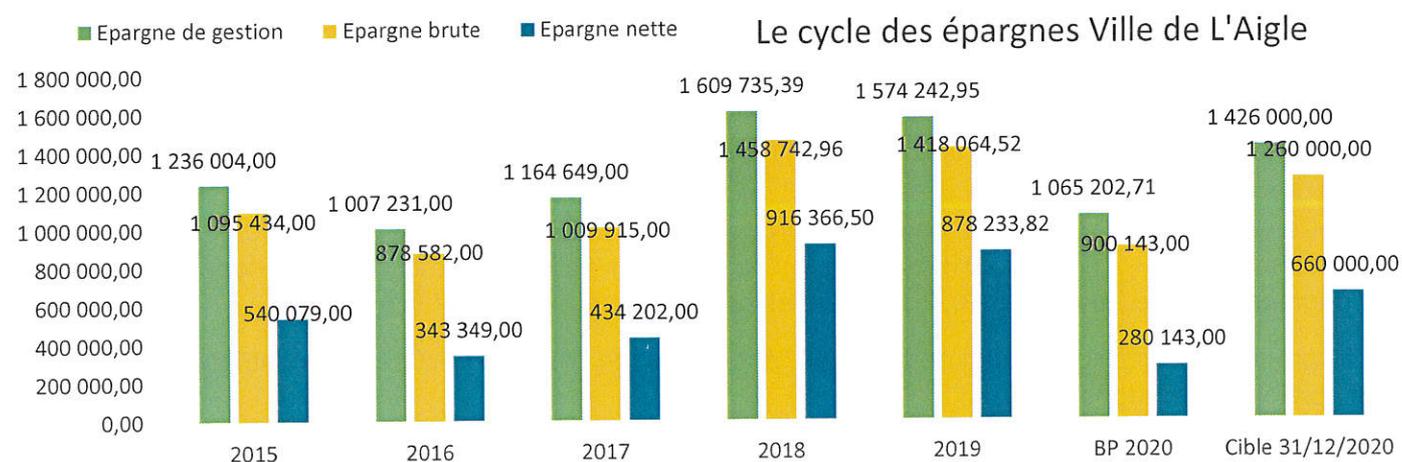
Et soit un solde de clôture de la section d'investissement (Restes à réaliser compris) de - 569 862,64 €.

L'excédent de la section de fonctionnement, quant à lui, s'élevait à 581 853,94 € sur 2019.

L'affectation des résultats dégagés à la section de fonctionnement, conformément à la réglementation a permis de financer le déficit de clôture de la section d'investissement, limitant le recours à l'emprunt.

Les deux sections-fonctionnement et investissement- bien que votées en équilibre chacune, entretiennent des interactions du fait de l'affectation de résultats. Ce mécanisme permet à la section de fonctionnement d'alimenter in fine la section d'investissement.

2 - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION



Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

L'épargne de gestion (vert clair) montre la capacité de la ville à dégager des excédents de fonctionnement grâce à une gestion rationnelle des dépenses.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne brute (en jaune) montre l'autofinancement de la collectivité pour faire face aux remboursements de ses emprunts.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne nette (en vert foncé) permet de financer l'investissement suite aux remboursements d'emprunts.

Le graphique ci-dessus permet de voir l'évolution des épargnes de la collectivité.

Exercice budgétaire	Epargne de gestion	Epargne brute	Epargne nette
2015	1 236 004	1 095 434	540 079
2016	1 007 231	878 582	343 349
2017	1 164 649	1 009 915	434 202
2018	1 609 735,39	1 458 742,96	916 366,50
2019	1 574 242,95	1 418 064,52	878 233,82
BP 2020	1 065 202,71	900 143,00	280 143,00
Cible 31/12/2020	1 426 000	1 260 000	660 000

D'une part, on note un niveau d'épargne qui remonte depuis 2018. D'autre part, la préservation de l'épargne reste une démarche de fond qui a pour objectif de maintenir les marges de manœuvre de la ville afin de préserver un autofinancement des équipements suffisant et limiter d'autant le recours à l'emprunt.

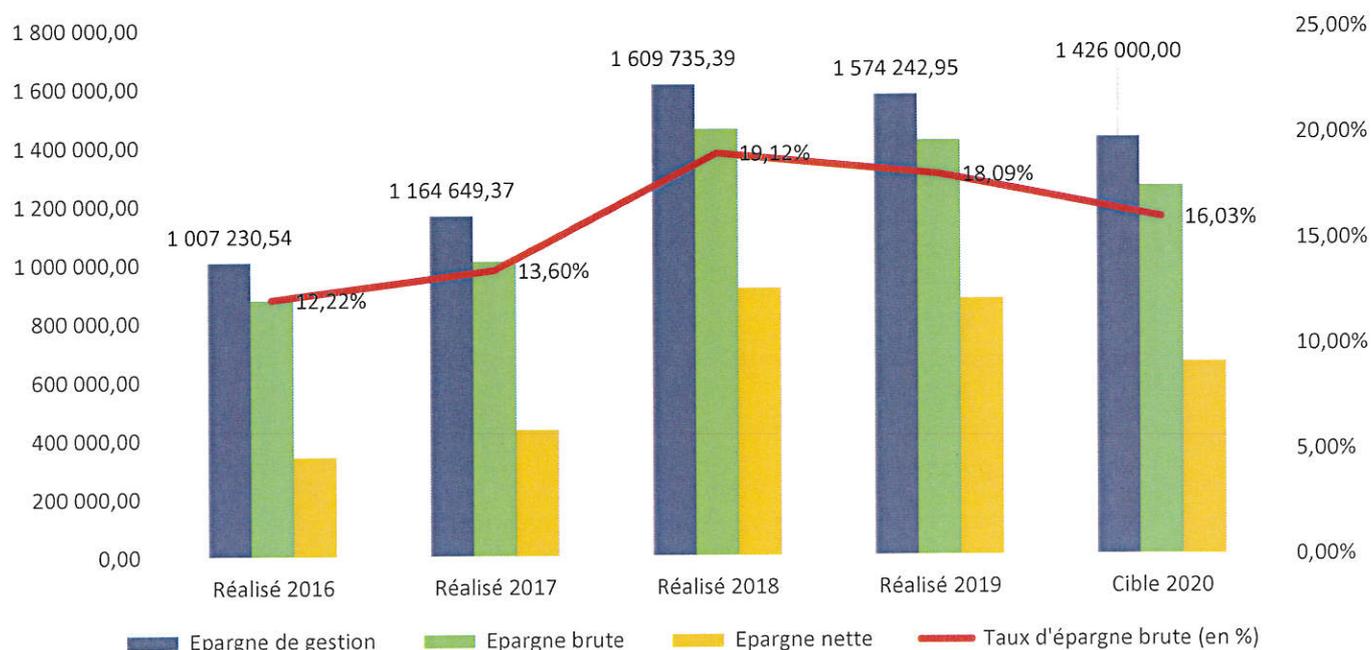
	2016	2017	2018	Réalisé 2019	BP 2020	Cible 2020
Recettes de fonctionnement	7 186 789,69	7 395 717,12	7 630 775,19	7 837 875,01	7 858 930,00	
Epargne de gestion	1 007 230,54	1 164 649	1 609 735,39	1 574 242,95	1 065 202,71	1 426 000€
Epargne brute	878 581,75	1 009 915	1 458 742,96	1 418 064,52	900 143,00	1 260 000 €
Taux d'épargne brute (en %)	12,22%	13,68%	19,12%	18,09%	11,45%	
Epargne nette	343 348,94	434 202	916 366,50	878 233,82	280 143,00	660 000 €

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

Le taux d'épargne brute permet d'appréhender la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'épargne. Il est intéressant de comparer les taux d'épargne brute sur plusieurs années.

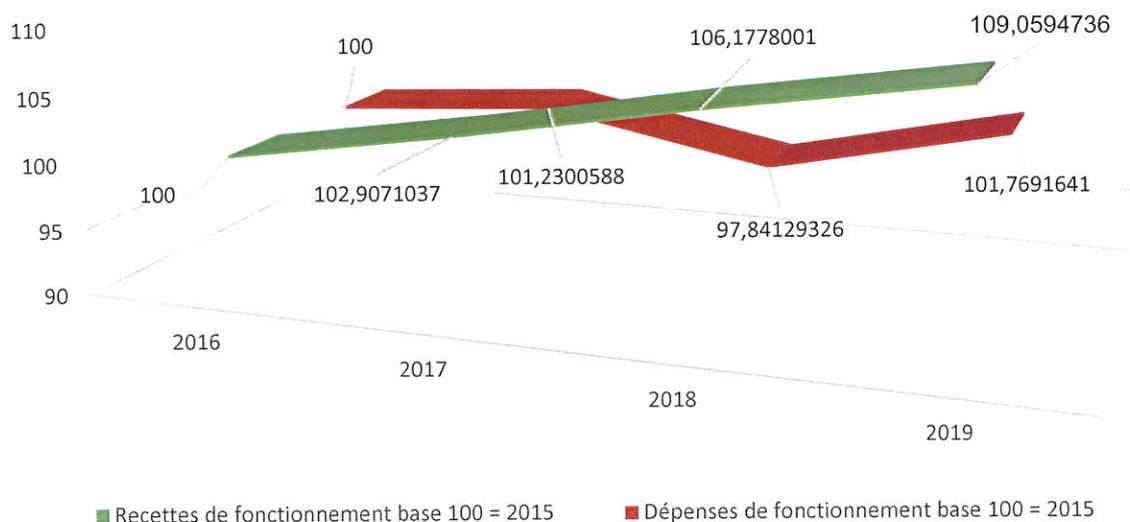
Il est de 18,09% en 2019 contre 19,12% en 2018, 13,66 % en 2017 contre 12,22 % sur 2016. Il est à la hausse tout comme le niveau d'épargne nette.

Cette dernière permet d'autofinancer les investissements à hauteur de 878 233 € en 2019.



Rapportée aux dépenses d'équipement, l'épargne nette représente 22,65% sur 2019.

2.3 - Dynamisme des recettes et dépenses de fonctionnement



Le graphique ci-avant présente l'évolution des dépenses et des recettes en base 100.

Sur la période 2016-2019 la ville a vu ses recettes augmenter de façon linéaire. Ceci est principalement dû aux droits de mutation dont le retour est dynamique sur les dernières années, à la dotation globale de fonctionnement au travers des volets péréquateurs de la DGF (DSU, DSR, DNP) et également depuis 2018, à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales.

A l'heure actuelle, la question se pose de savoir si le dynamisme de ces éléments financiers se renouvellera sur la période 2021-2025 d'où la difficulté de l'exercice de prévision.

L'étude des dépenses de fonctionnement révèle qu'il reste difficile de réduire ce poste, tout simplement parce que des économies ont déjà été faites et toute réduction imposée sur une année génère un report sur l'année suivante des dites dépenses.

3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - Encours de dette et annuité

Le choix stratégique de la ville de L'Aigle sur 2020 est de différer au maximum le recours à l'emprunt et d'assurer le financement préalable sur les réserves et les retours de subventions.

	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020	Cible 31/12/2020
Capital Restant Dû (au 31/12)	5 701 188	5 866 448	7 024 071	8 184 897	7 577 949,88	7 978 000
Evolution en %	28,31%	2,90%	19,73%	16,53%	-7,41 %	- 2,52 %
Annuités (capital et intérêts)	663 882	730 448	693 368	695 352	773 343,55	773 343,55

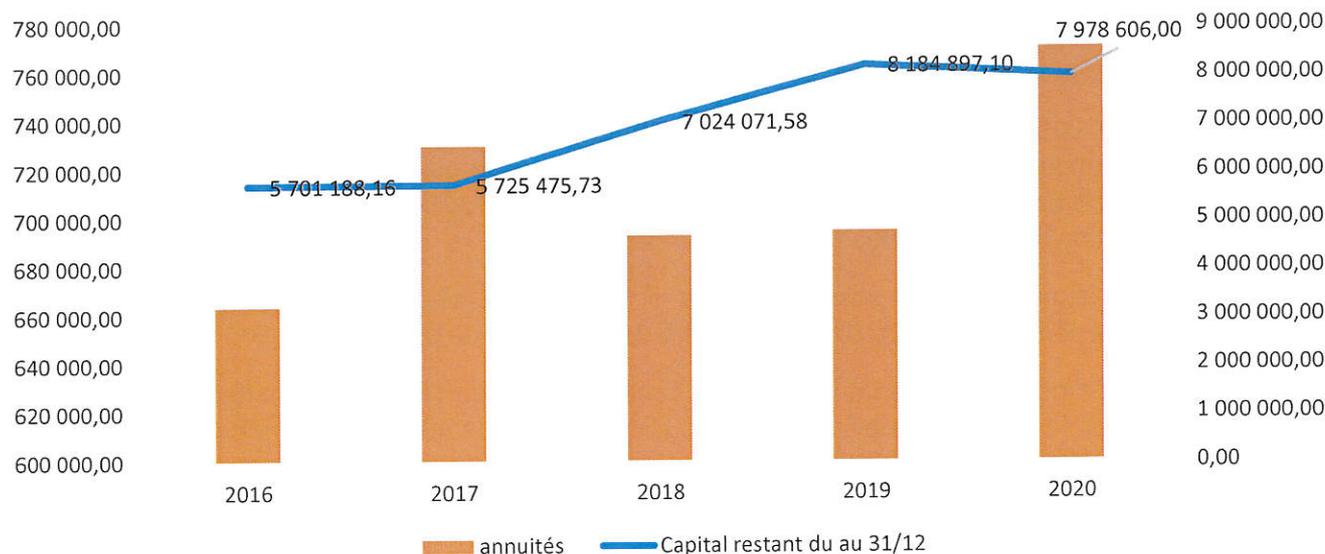
Une ligne de trésorerie a été souscrite pour un montant de 600 000 € et servira à ajuster, le cas échéant, les besoins de trésorerie sur la fin d'année.

Parallèlement, la ville a ciblé le périmètre de ses Restes à réaliser. L'exercice n'est pas forcément aisé car tributaire de la validation du service fait et, par conséquent, du volume mandaté. Le financement des restes à réaliser s'effectuera via les subventions notifiées et via un emprunt.

Les demandes actuelles effectuées se basent sur un emprunt d'un montant d'1,2 million destiné au financement de notre participation au Complexe Cinéma salle de Spectacle.

Ce dernier devrait être signé au 31 décembre 2020 et sera mobilisé partiellement sur 2020 (400 000 € seront mobilisés pour et affectés au paiement de l'acompte n°1 du fonds de concours pour le complexe Cinéma Salle de Spectacle).

Le recours à l'emprunt va générer des charges financières de remboursement en fonctionnement (l'impact n'est pas majeur au regard des conditions financières actuelles) mais surtout des annuités de capital qu'il faudra financer annuellement dans la section d'investissement via l'épargne brute.



En €

3.2 - Ratio de désendettement

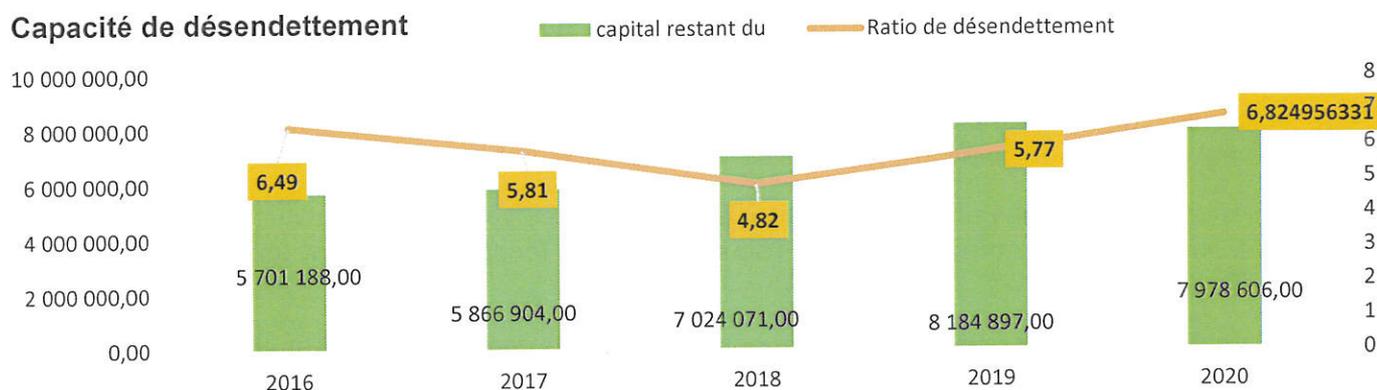
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2016	2017	2018	2019	Projections 2020
Ratio de désendettement en année	6,49	5,81	4,82	5,77	6,82

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique.

Le capital restant de la ville de L'Aigle a augmenté depuis 2016, impliquant des annuités de remboursement évoluant à la hausse. Le ratio de solvabilité reste stable et dans une zone acceptable et sécurisée financièrement. Sur 2020, l'objectif reste de ne pas mobiliser un emprunt prématurément, ce qui explique le niveau du CRD au 31 décembre 2020 inférieur à celui du 31/12/2019.

Capacité de désendettement



Le graphique ci-dessus montre l'évolution du ratio de désendettement en comparaison avec le capital restant dû en fin d'année.

L'analyse montre qu'avec une épargne brute élevée, la ville peut développer ses investissements par le recours à l'emprunt sans mettre en difficulté sa capacité de désendettement.

Les projets en cours tels la modernisation des infrastructures sportives (construction d'un tennis couvert, restructuration de la piste d'athlétisme), la forte contribution de la ville de L'Aigle à la construction du complexe culturel n'ont pu devenir une réalité que parce que la ville s'est mise en position favorable pour emprunter. En maximisant l'épargne brute, en développant sa politique de recherche de subvention, les marges manœuvre en matière d'emprunt sur la période 2016-2019 ont été préservées voire accrues.

La dette de la ville de L'Aigle n'est pas constituée d'emprunts toxiques ou structurés. En effet, elle se positionne avec une dette à 100 % classée en catégorie 1A de la charte Gisler, avec un portefeuille en quasi-totalité en taux fixe ce qui permet de maîtriser le coût.

Sur la même période 2016-2019, le montant des investissements réalisés s'élèvent à 13 169 733,69 € financé par 5 793 000,00 € d'emprunt. Le bouclage financier a été assuré par les fonds propres, les subventions.

4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Base nette imposable TH	8 475 877	8 485 316	8 597 548	8 870 k €	8 921 000€
<i>Evolution de la base nette TH</i>	-6,33%	0,11%	1,32%	3,17%	0,58 %
Base nette imposable TFB	8 204 678	8 278 472	8 363 416	8 449 k €	8 578 000 €
<i>Evolution de la base nette TFB</i>	-3,23%	0,90%	1,03%	1,02%	1,47%
Base nette imposable TFNB	99 678	99 607	101 001	101 k€	101 000 €
<i>Evolution de la base nette TFNB</i>	0,36%	-0,61%	1,40%	0,00%	0,86%

Remarques : l'évolution des différentes bases s'explique tant par des décisions municipales que par les choix suivants qui ont été faits :

- accord sur un abattement de la Taxe foncière sur le bâti pour les bailleurs sociaux localisés dans un quartier classé politique de la Ville ;
- vote d'un abattement sur les bases de foncier bâti (15 % voté, soit le maximum possible) pour les commerces de moins de 400 m².

Mais également depuis ces dernières années, par des choix législatifs portant sur la revalorisation des valeurs locatives cadastrales décidées dans le cadre du vote du projet de loi de Finances de chaque année. (1,6% en 2018 et +2,2% en 2019, + 0,9% en 2020). Mais globalement, les bases restent peu dynamiques sur le long terme.

Taxe d'habitation	TH
Taxe sur le Foncier Bâti	TFPB

Taxe sur le Foncier Non Bâti	TFNB
------------------------------	------

4.2 - Les taux et les produits fiscaux

	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2016	10,58 %	25,82 %	42,8 %
2017	10,55 %	25,12 %	38,56 %
2018	10,55 %	25,12 %	38,56 %
2019	10,55 %	25,12 %	38,56 %
2020	10,55 %	25,12 %	38,56 %

La municipalité a fait le choix depuis 2015 de diminuer les taux d'imposition pour les habitants avec une stabilité en 2018 liée à l'incertitude des dotations globales de fonctionnement. Ces diminutions sont aussi en lien avec le transfert des compétences à la communauté de communes qui a elle, de son côté, augmenté ses taux.

Les produits fiscaux

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Produit de la TH	971 261,26	896 747,79	895 200,84	907 041,31	935 805	941 195,46
Produit de la TFB	2 220 880,13	2 118 447,86	2 079 552,17	2 100 890,00	2 122 393	2 154 977,23
Produit de la TFNB	43 512,09	42 662,18	38 408,46	38 946,00	38 791	39 124,90
Rôles supplément	13 306,52	6 538,17	4 812,54	2 826,00	7 128	En cours
Total des produits	3 248 960,00	3 064 396,00	3 017 974,00	3 049 703,31	3 104 119	3 135 297,59

en €

5 LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la ville doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde (inscriptions en restes à réaliser).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les recettes d'investissement propres au programme doivent être estimées et intégrées au plan de financement de l'AP et des CP (subventions, fonds de concours...) pour permettre de dégager la charge nette qui sera finalement supportée par la Ville.

Contrairement au principe d'annualité budgétaire, l'engagement est ici pluriannuel : c'est bien l'AP qui est engagée, comptablement et juridiquement.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le suivi de la réalisation des programmes : elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Lors du vote du budget 2020, la ville de L'Aigle a mis en place un système d'autorisation de programmes qui a évolué depuis du fait de la précision de certaines enveloppes financières, la précision des plannings d'exécution des opérations « programme », du lancement de nouvelles opérations à caractère pluriannuel.

Le système d'autorisations de programme doit être révisé de la sorte :

- Les travaux de restructuration de la piste d'athlétisme : Révision du Montant du fait de l'affinage du projet ;
- Les fonds concours de la ville de L'Aigle au profit de la Communauté de Communes pour le financement du Cinéma salle de spectacle : Révision de l'étalement des crédits de paiement ;
- Accessibilité des personnes à mobilité réduite : Révision des crédits de paiement ;
- Création d'une autorisation de programme liée au programme ANRU Restructuration quartier de la madeleine

Le montant global des Autorisations de programme donne l'étendue des engagements financiers auxquels la collectivité devra faire face et le montant du financement à mettre en face pour assurer le bouclage des comptes. (Subvention, emprunt, retour FCTVA).

La construction du budget 2021 doit donc se faire en tenant compte d'une perspective pluriannuelle.

Les modalités de financement sont intégrées à la présentation de l'autorisation de programme.

Opération	Solde Ap 2020	rappel des révisions et création d'AP	Propositions AP 2021
Participation Orne Habitat (valable jusqu'en 2024)	196 454,00	0,00	196 454,00
RECETTES PROPRES	196 454,00	0,00	196 454,00
AUTOFINANCEMENT	196 454,00	0,00	196 454,00
Saint Martin	1 024 526,65	318 883,00	1 343 409,65
RECETTES églises	1 024 526,65	318 883,00	1 343 409,65
retour EMPRUNT/subvention	868 406,50	266 573,43	1 134 979,93
Retour FCTVA	156 120,15	52 309,57	208 429,72
Travaux d'accessibilité	805 817,34	0,00	805 817,34
Recettes accessibilité	805 817,34	0,00	805 817,34
Participation travaux voirie CDC	0,00		0,00
retour EMPRUNT/subvention	643 413,37		643 413,37
AUTOFINANCEMENT	0,00		0,00
Retour FCTVA	162 403,97		162 403,97
Piste athlétisme	1 413 062,00	127 178,40	1 540 240,40
Recettes Restructuration du complexe d'athlétisme	1 413 062,00	127 178,40	1 540 240,40
retour EMPRUNT/subvention	1 179 961,16	93 954,16	1 273 915,32
AUTOFINANCEMENT	0,00	12 361,90	12 361,90
retour FCTVA	233 100,84	20 862,34	253 963,18
Réseaux pluvial et aménagement Stade Foisy	147 000,00	-147 000,00	0,00
Recettes	147 000,00	-147 000,00	0,00
retour EMPRUNT/subvention	48 576,00	-48 576,00	0,00
RETOUR FCTVA	98 424,00	-98 424,00	0,00

Opération	Solde Ap 2020	rappel des révisions et création d'AP	Propositions AP 2021
Cinéma salle de spectacle	1 221 000,00	-11 000,00	1 210 000,00
Fonds de concours	800 000,00		800 000,00
Aménagement des abords	210 000,00		210 000,00
Démolition salle de Verdun	200 000,00		200 000,00
Dévoisement des réseaux Place verdun	11 000,00	-11 000,00	0,00
RECETTES	1 221 000,00	-11 000,00	1 210 000,00
retour EMPRUNT/subvention	1 186 551,60	-9 195,56	1 177 356,04
retour FCTVA	34 448,40	-1 804,44	32 643,96
*			
Programme ANRU Quartier La Madeleine	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00
RECETTES	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00
retour EMPRUNT/subvention		1 800 000,00	1 800 000,00
retour FCTVA			
TOTAL AP DEPENSES	4 807 859,99	2 088 061,40	6 895 921,39
*			
TOTAL AP RECETTES	4 807 859,99	2 088 061,40	6 895 921,39

6. LE FONCTIONNEMENT 2021 DE LA COLLECTIVITE

L'année 2020 a été une année particulière sur tous les plans : sanitaire, économique, social et financier bien sûr.

La pandémie de Covid-19 a entraîné de nombreuses dépenses supplémentaires pour les Collectivités Territoriales- la Ville de L'Aigle ne fait pas exception. Une circulaire a été publiée permettant de lisser ces charges sur cinq ans. Il s'agit d'un dispositif dérogatoire et optionnel dont le recours est laissé au libre choix de chaque collectivité.

La Ville de L'Aigle désire opter pour ce système. Ainsi le mécanisme d'étalement des charges, permettra de retraiter les dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quant à leur nature et à leur montant, en vue d'en lisser les conséquences sur plusieurs exercices.

Dans le détail, cinq types de dépenses sont éligibles :

- les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire (frais de nettoyage, frais de matériel ou de protection...),
- les aides aux entreprises et aux associations à l'exception des montants versés au fonds de solidarité car elles sont fléchables directement en investissement,
- le soutien en matière sociale comme l'abondement des aides sociales, notamment pour les départements,
- les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liés à la période de l'état d'urgence sanitaire,
- les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

Ce dispositif d'étalement permet le recours à l'emprunt pour la partie qui est étalée ce qui, en règle générale, n'est possible que pour les dépenses d'investissement.

La ville de L'Aigle, sous le contrôle du Conseil Municipal, entend recourir à ce dispositif comptable. En effet, la crise a impliqué une perte de recettes pour la ville (marchés alimentaires, saison culturelle, activités centre de loisirs ...). Même si parallèlement, l'annulation de certaines animations a réduit nos charges, cette réduction a été plus que compensée par les charges induites par le COVID.

Actuellement, la globalisation des charges COVID affiche un montant 111 183 €.

L'étalement impliquera une dotation en dépenses de fonctionnement a minima sur 2021 de 22 240 €.

Ce chiffre, encore évolutif sera définitif au 31 décembre 2020.

Pour ce qui concerne l'année 2021, elle se définit comme une année charnière qui devra combiner la gestion de la crise sanitaire et son protocole, avec la volonté malgré tout d'être en mesure de proposer les activités et animations aux habitants et essayer de vivre le plus normalement du monde.

Sur le plan comptable, le principe de base est de parvenir à ajuster annuellement le volume de dépenses à celui des recettes. La ville de L'Aigle ayant décidé de voter son budget avant le 31 décembre, la construction de ce dernier et l'ajustement des dépenses aux recettes s'effectue de façon annuelle, c'est-à-dire que l'ensemble des recettes dégagées sur l'année doit servir à faire face aux dépenses.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des éléments suivants :

- Les recettes fiscales ;
- Les dotations globales de fonctionnement ;

- Les autres participations ;
- La fiscalité indirecte ;
- Les compensations fiscales ;
- Les autres recettes de gestion (loyers, remboursements du personnel, produits du domaine).

En fonction de la situation actuelle les prévisions vont s'effectuer avec prudence.

6.1 Les recettes fiscales :

BP 2021 = 3 324 K €

Voici les éléments d'analyse :

Les données fiscales	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produit des contributions directes	3 064 397	3 017 974	3 049 703	3 104 119	3 137 298	3 324 072
Taxe d'habitation	896 748	895 201	907 041	935 805	941 195	1 117 195
Taxe sur le foncier bâti	2 118 448	2 079 552	2 100 890	2 122 393	2 154 977	2 165 752
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti en €	8 204 678	8 278 472	8 363 416	8 449 018	8 578 731	8 621 625
<i>Evolution des bases n par rapport à n-1</i>	-2,36%	0,90%	1,03%	1,02%	1,54%	0,50%
Taux en %	25,82	25,12	25,12	25,12	25,12	25,12
Taxe sur le foncier non bâti	42 662	38 408	38 946	38 793	39 125	39 125
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti en €	99 678	99 607	101 001	100 605	101 465	101 465
Taux en %	42,80	38,56	38,56	38,56	38,56	38,56
Rôles supplémentaires en €	6 539	4 813	2 826 7 128	2 000	2 000	2 000

Il est difficile d'avoir une lecture précise des évolutions des bases d'imposition du fait des modifications réglementaires intervenues ces dernières années.

Hypothèse appliquée dans le cadre de la construction budgétaire :

- 0,5% pour les bases de FB pour 2020 (par mesure de prudence, la ville n'applique pas de variation sur les bases de Taxe d'habitation) ;
- **Stabilité des taux sur le Foncier Bâti.**

A noter pour 2021 :

À partir de 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, elles bénéficieront à la place du produit de TFPB qui revenait aux Départements. Le faible écart entre la TH supprimée et la nouvelle part de TFPB perçue sera compensé par l'Etat qui apportera une partie des frais de gestion qu'il perçoit.

Le principe de Respect de la compensation « à l'euro près » pour une commune avec le calcul d'un coefficient correcteur s'appliquera.

Le montant de compensation versé à chaque commune en 2021 sera égal à la somme des trois termes suivants :

- le produit entre les bases communales de taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune ;
- les compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune (176 000 €) ;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.

En conséquence, l'augmentation du produit inscrit sur le chapitre Recette Fiscale locale est neutralisée par une réduction du même montant sur le poste compensation fiscale. (Compensation TH d'un montant de 176 000 € en 2020).

La fiscalité locale directe représente 44% de nos recettes de fonctionnement.

6.2 La dotation globale de fonctionnement

BP 2021 = 3 026 K €

La contribution de l'Etat au financement des collectivités passe par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui se décompose comme suit :

- la dotation forfaitaire ;
- les dotations de péréquation communale.

Pour la 4ème année consécutive, le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur (26,8 Md€).

Le PLF propose d'augmenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 90 millions d'euros chacune, ainsi que la dotation d'intercommunalité à hauteur de 30 M€, soit une progression identique à 2020.

De la même manière que les années précédentes, ces hausses seront financées par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF avec par conséquent, et comme chaque année, des écrêtements supplémentaires prélevés sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI.

Concernant la dotation forfaitaire, son mode de calcul est inchangé, calant l'évolution sur celle de la population. C'est peut-être sur ce dernier point, qu'il peut y avoir une incertitude du fait que à l'heure actuelle, l'INSEE n'a toujours pas communiqué le chiffre définitif du recensement pour la Ville de L'Aigle.

Ainsi, dans le cadre de la préparation budgétaire, la ville choisit de rester sur les mêmes bases des chiffres notifiés en 2020, à savoir 3 026 158 €.

DGF	2016	2017	2018	2019	2020 données réalisées	Prévisions 2021
TOTAL DGF	2 587 487	2 733 365	2 866 652	2 934 076	3 026 158	3 026 158
<i>Évolution annuelle en %</i>	-1,01%	5,64%	4,88%	2,35%	3,14%	0,00%
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	1 465 517	1 413 955	1 416 899	1 418 229	1 418 894	1 418 894
<i>Évolution annuelle en %</i>	-8,49%	-3,52%	0,21%	0,09%	0,05%	0,00%
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	609 504	758 946	833 780	870 671	932 134	932 134
<i>Évolution annuelle en %</i>	20,25%	24,52%	9,86%	4,42%	7,06%	0,00%
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	300 866	339 459	367 008	388 644	411 655	411 655
<i>Évolution annuelle en %</i>	0,00%	12,83%	8,12%	5,90%	5,92%	0,00%
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	211 600	221 005	248 965	256 532	263 475	263 475
<i>Évolution annuelle en %</i>	3,35%	4,44%	12,65%	3,04%	2,71%	0,00%

Cette dotation représente 47 % de notre section de fonctionnement.

6.3 Les autres participations

BP 2021 = 665 K €

Ce poste de recettes comprend essentiellement les participations d'autres collectivités ou organismes (Département, Région, Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, Caisse d'Allocations Familiales ...) ainsi que les aides liées aux contrats aidés que la ville a signés et encore en cours.

- hypothèse 2021 :

Les prévisions des autres participations des collectivités sont définies avec précaution :

- une grande prudence sur le produit des participations catégorie « Autres organismes » puisque tributaire des partenariats de sponsors ;

- retour du FNADT (Fonds national pour l'aménagement du territoire) 30 000€ pour le financement du fonctionnement de France Services.

	2016	2017	2018	2019	BP 2020	BP + DM	Prévisions 2021
Participations (art 747)	639 224	719 502	618 693	605 964	632 725	632 725	665 071,00
74712- Emploi d'avenir	0,00	42 930,00	35 850,82	3 422,73	0,00	0,00	
74718 - Autres	7 685,00	82 464,00	51 613,20	37 669,26	69 645,00	69 645,00	75 332,00
<i>CAE et adultes relais</i>		<i>71 161,00</i>	<i>39 715,20</i>	<i>21 014,24</i>	<i>39 646,00</i>	<i>39 646,00</i>	<i>60 332,00</i>
<i>autres aides venant de l'Etat</i>	<i>7 685,00</i>	<i>11 304,00</i>	<i>11 898,00</i>	<i>16 655,02</i>	<i>29 999,00</i>	<i>29 999,00</i>	<i>15 000,00</i>
FNADT Maison France Services							30 000,00
744-FCTVA fonctionnement			700,13	4 448,33	400,00	400,00	2 000,00
7472 - Région	40 124,00	32 000,00	-19 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
7473- Départements	40 979,00	33 621,00	30 593,08	28 600,81	29 000,00	29 000,00	28 100,00
74741 - Communes membres du Gfp de rattachement	3 000,00	3 000,00	-3 000,00	16 634,86	3 000,00	3 000,00	3 000,00
74748 - Communes hors Gfp de rattachement	5 500,00	4 750,00	4 640,90		3 000,00	3 000,00	3 000,00
7478 - Autres organismes	83 265,00	68 066,00	60 728,05	62 725,99	65 500,00	65 500,00	59 198,00
74-77- Fonds structurels							
74751 - Gfp de rattachements	453 641,00	447 641,00	447 641,20	435 641,20	447 600,00	447 600,00	445 641,00
7482-Compensation pour perte de taxe additionnelle			346,00			0,00	
Dotation titres sécurisés	5 030,00	5 030,00	8 580,00	10 820,50	8 580,00	8 580,00	12 800,00

6.4 la fiscalité indirecte

BP 2021

399 K €

La fiscalité locale **indirecte** est, comme l'indique l'appellation, perçue indirectement, à l'occasion d'une opération qui est une dépense.

Ce poste comprend les éléments suivants :

	2016	2017	2018	2019	BP 2020	BP + DM	Propositions 2021
Fiscalité indirecte	303 057,00	379 275,00	425 506,00	423 840,22	402 200,00	402 200,00	399 200,00
Droit de stationnement			1 325,47	177,00			
Taxe sur les pylônes (art 7343)	15 778,00	16 226,00	16 576,00	16 996,00	19 000,00	19 000,00	16 000,00
Taxe sur l'électricité (art 7351)	177 548,00	170 775,00	169 935,76	167 366,85	167 000,00	167 000,00	167 000,00
Taxes sur la publicité (art 7368)	0,00	7 872,00	-1 257,00	1 890,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	109 068,00	121 460,00	174 875,86	175 650,14	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331) recettes du marché	663,00	62 942,00	64 049,91	61 760,23	64 400,00	64 400,00	64 400,00

Hypothèse de construction 2021 :

La Ville retient :

- une hypothèse de stabilité des droits de mutation même si nous pourrions anticiper une augmentation vu le contexte immobilier actuel ; (possible que ce chiffre évolue si des informations solides et fiables nous parviennent quant à l'accroissement de ce poste) ;
- Une hypothèse de stabilité des droits de place des marchés.

6.5 Les compensations fiscales

BP 2021 177 K €

Les compensations fiscales sont perçues par la Ville en contrepartie de la perte de ressources consécutives aux exonérations fiscales accordées par l'Etat en matière de fiscalité directe.

Comme pour le concours de l'Etat, nous prévoyons une stabilité de ces compensations, mais également nous restons prudents sur les variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat - la DCRTP, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, perçue par les collectivités et EPCI.

Pour mémoire, les variables d'ajustement sont composées des compensations fiscales et de la dotation de compensation (ex compensation pour la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle) et diminuent d'année en année pour financer les augmentations de DGF.

	2016	2017	2018	2 019,00	BP 2020	BP + DM	Prévisions 2021
Compensations fiscales (art 748)	361 909,00	372 692,00	354 972,00	349 992,00	346 410,00	355 438,00	177 510,00
Fonds national de garanties individuelles	69 908,00	69 908,00	69 908,00	69 886,00	69 910,00	69 910,00	69 910,00
Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales FPIC	85 634,00	68 895,00	55 166,00	46 936,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
Compensation Quartier Prioritaire politique de la ville	0,00	22 884,00	22 533,00	23 028,00	23 100,00	23 100,00	23 200,00
Compensations TH	112 282,00	154 858,00	158 562,00	166 937,00	167 000,00	176 028,00	
Autres Compensations foncier bâti et non bâti	42 541,00	19 389,00	9 045,00	10 389,00	10 400,00	10 400,00	10 400,00
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	36 758	36 758	36758	32 816,00	30 000,00	30 000,00	28 000,00
Dotation unique de compensation spécifique TP	14 786,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Par contre, la ligne compensation Taxe d'habitation a été réaffectée sur le chapitre fiscalité du fait de l'entrée en fonction de la réforme fiscale. (voir ci-avant).

6.6 Les autres recettes de gestion

	2016	2017	2018	2019	BP 2020	BP 2020+DM	Prévisions 2021
Atténuation de charges (chap. 013) remboursement assurance du personnel maladie	313 494,00	39 095,00	64 334,71	79 587,23	50 000,00	50 000,00	50 400,00
Produits des services (chap. 70)	209 899,00	300 883,00	270 302,59	265 696,07	250 725,00	250 725,00	212 500,00
Autres produits de gestion courante (chap 75)	75 154,00	98 819,00	154 383,34	184 157,23	248 945,00	248 945,00	235 382,00
Art 752 loyers	47 468,00	51 785,00	45 003,00	120 388,41	188 685,00	188 685,00	169 540,00
Art 758 autres charges de gestion courante	27 686,00	47 034,00	109 380,34	63 768,82	60 260,00	60 260,00	65 842,00

Le budget communal dispose de recettes dites de gestion qui sont liées à la tarification de certains services et activités de services publics proposés par la Ville de L'Aigle : cimetière, saison culturelle et festival Jazz en Ouche, Médiathèque, École de musique, musée Juin 1944, les accueils de loisirs Sport Vacances et le Centre aéré du Bois de la Pierre.

Ce poste comprend également les loyers et les autres charges de gestion courante.

Les produits de remboursement des assurances du personnel seront ajustés en fonction des cas de sinistres connus à ce jour.

6.7 RECAPITULATIF 2021 DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP +DM 2019	CA 2019	Budget Primitif 2020	Budget 2020 BP +DM	Prévisions 2021
Atténuation de charges (chap 013)	79 587	79 587	50 000	50 000	50 400
Produits des services (chap 70)	240 755	265 696	250 725	250 725	212 500
Produits des impôts directs	3 058 000	3 104 119	3 099 990	3 136 000	3 324 072
Fiscalité indirecte	423 840	423 840	402 200	402 200	399 200
Compensations fiscales	358 866	349 992	346 410	355 437	177 510
La Dotation globale de fonctionnement	2 934 076	2 934 076	2 934 080	3 026 158	3 026 158
Les autres participations	587 525	605 964	632 725	632 725	665 071
Autres produits de gestion courante (chap 75)	184 157	184 157	248 945	248 945	235 382
Total opération budgétaire Recettes année	7 866 807	7 947 432	7 965 075	8 102 190	8 090 293
produit exceptionnel		14 704		0,00	0,00
report à nouveau		100 000		11 991,30	0,00
Total opération budgétaire Recettes cumulées	7 866 807	8 062 136	7 965 075	8 114 181	8 090 293
Total opération d'ordre	53 046	54 632	53 045	53 046	142 965
Totale Recettes de Fonctionnement	7 919 853	8 116 767	8 018 120	8 167 227	8 233 258

Entre le budget 2020 (BP+ DM) sans les reports à nouveau des exercices antérieurs et les orientations budgétaires recettes de fonctionnement pour 2021, les recettes sont quasi stables (légère réduction de l'ordre de 11 000€).

En intégrant les opérations pour ordre, (notamment l'amortissement des subventions d'équipement), les prévisions tablent sur une évolution des recettes de l'ordre de 66 000 €.

L'ajustement du budget 2021 sur la section de fonctionnement devra anticiper cette évolution des recettes.

6.8 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Leur montant devra être plafonné suivant l'évolution des recettes budgétaires soit +0,83%. Le budget devant être voté en équilibre, le montant des dépenses s'ajustera au niveau des recettes, soit 8 233 000 €.

Les évolutions sur les dépenses de fonctionnement se définissent comme suit :

- Le rapatriement en section de fonctionnement des provisions pour grosses réparations sur les installations de chauffage ; (concernant tant le réseau primaire que secondaire) ; + 48 000 €
- La création d'une ligne Covid pour pallier l'impact du contexte sanitaire sur les dépenses et les recettes ; + 100 000 € à ouvrir
- La tarification du nouveau contrat d'assurance du personnel ; + 45 000 €
- La programmation de la mise en route de l'amortissement de France Services ; + 90 000 € ;
- La création d'une ligne de subvention d'amélioration de l'habitat pour les logements de centre-ville + 58 250 €.

Ces dépenses de fonctionnement seront présentées lors du vote du budget avec la volonté d'une vigilance vis-à-vis des dépenses.

6.9 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

De même, dans ce contexte, la Ville de L'Aigle a la volonté d'accélérer la reprise des opérations d'investissement pour une traduction rapide en termes d'exécution. La ville entend assumer pleinement son rôle moteur dans la relance de l'économie.

Sur 2021, il convient d'inscrire les crédits de paiement afférents aux opérations issues d'une autorisation de programme.

Les investissements 2021 se porteront dans une enveloppe de l'ordre de 4 620 000 € et se définiront en trois catégories :

- les investissements courants (dans une enveloppe annuelle classique de 500 000 €) ;
- les investissements structurants hors Autorisations de programme de l'ordre de 1 220 000 € ;
- les investissements gérés sous forme d'autorisations de programme, avec une enveloppe de 2 900 000 € de crédits de paiement qui pourront être ouverts dès 2021.

Tous les investissements feront l'objet d'un travail de recherche de subventions qui diminuera la valeur nette de ces investissements.

Les propositions résultant de ce débat d'orientation budgétaire 2021 se basent sur une hypothèse de pression fiscale constante, accompagnée d'une politique d'investissement dynamique et ambitieuse.

Opération	Propositions AP 2021	CP Prév 2021	CP Prév2022	CP Prév 2023	CP Prév 2024	CP Prév 2025	CP Prév 2026
Participation Orne Habitat (valable jusqu'en 2024)	196 454,00	46 572,00	46 572,00	46 572,00	46 572,00	10 166,00	
RECETTES PROPRES	196 454,00	46 572,00	46 572,00	46 572,00	46 572,00	10 166,00	
AUTOFINANCEMENT	196 454,00	46 572,00	46 572,00	46 572,00	46 572,00	10 166,00	
*							
Saint Martin	1 343 409,65	319 000,00	320 455,00	357 455,00	346 499,65		
RECETTES églises	1 343 409,65	319 000,00	320 455,00	357 455,00	346 499,65		
retour EMPRUNT/subvention	1 134 979,93	315 874,16	268 126,24	304 887,56	287 862,73		
Retour FCTVA	208 429,72	3 125,84	52 328,76	52 567,44	58 636,92		
*							
Travaux d'accessibilité	805 817,34	300 000,00	252 500,00	253 317,34	0,00		
Recettes accessibilité	805 817,34	300 000,00	252 500,00	253 317,34	0,00		
Participation travaux voirie CDC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
retour EMPRUNT/subvention	643 413,37	269 782,30	203 288,00	211 897,24	0,00		
AUTOFINANCEMENT	0,00						
Retour FCTVA	162 403,97	30 217,70	49 212,00	41 420,10	0,00		
*							
Piste athlétisme	1 540 240,40	1 534 948,40	5 292,00	0,00			
Recettes Restructuration du complexe d'athlétisme	1 540 240,40	1 534 948,40	5 292,00	0,00			
retour EMPRUNT/subvention	1 273 915,32	1 533 646,25	-246 500,94	0,00			
AUTOFINANCEMENT	12 361,90						
retour FCTVA	253 963,18	1 302,15	251 792,94	0,00			
*							
Cinéma salle de spectacle	1 210 000,00	400 000,00	810 000,00	0,00	0,00		
Fonds de concours	800 000,00	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00		
Aménagement des abords	210 000,00	0,00	210 000,00	0,00	0,00		
Démolition salle de Verdun	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00		
Dévoisement des réseaux Place verdun	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES	1 210 000,00	400 000,00	810 000,00	0,00	0,00		
retour EMPRUNT/subvention	1 177 356,04	400 000,00	810 000,00	-34 448,40	0,00		
retour FCTVA	32 643,96	0,00	0,00	34 448,40	0,00		
*							
Programme ANRU Quartier La Madeleine	1 800 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
RECETTES	1 800 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
retour EMPRUNT/subvention	1 800 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
retour FCTVA							
TOTAL AP DEPENSES	6 895 921,39	2 900 520,40	1 734 819,00	957 344,34	693 071,65	310 166,00	300 000,00
TOTAL AP RECETTES	6 895 921,39	2 900 520,40	1 734 819,00	957 344,34	693 071,65	310 166,00	300 000,00
FCTVA	657 440,83	34 645,69	353 333,70	128 435,94	58 636,92	0,00	0,00
EMPRUNT subvention	6 029 664,66	2 819 302,71	1 334 913,30	782 336,41	587 862,73	300 000,00	300 000,00
FINANCEMENT PROPRE	208 815,90	46 572,00	46 572,00	46 572,00	46 572,00	10 166,00	0,00
TOTAL MOYEN DE FINANCEMENT EXTERNE	6 895 921,39	2 900 520,40	1 734 819,00	957 344,34	693 071,65	310 166,00	300 000,00

